

Fiche action 6 : préparation et mise en œuvre d'opérations de COOPERATION			
LEADER 2014 - 2020	GAL des Terroirs du Lauragais		
Actions	N°6 : Préparation et mise en œuvre d'opérations de COOPERATION		
Sous-Mesure	19.3 – Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération		
Date d'effet	29 juin 2018		
1/ Description générale et logique d'intervention			
a/ Contexte et orientations stratégiques	La coopération est un des sept fondamentaux de la démarche LEADER à laquelle l'union européenne attache une grande importance. Fort de ses premières expériences réussies de coopération interterritoriale et transnationale menées dans la précédente programmation, le GAL des Terroirs du Lauragais souhaite poursuivre et développer les dynamiques enclenchées, les partenariats mobilisés et les actions engagées, notamment autour de la mise en valeur patrimoniale et touristique du Canal du Midi.		
Articulation avec le Projet de Territoire du PETR	Enjeu 4 / transversal		
UE : Contribution aux domaines prioritaires	6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales		
b/ Objectifs stratégiques et opérationnels	Consolider les partenariats en cours sur la thématique « Canal du Midi » pour mettre en œuvre un véritable programme de développement sur les 5 ans à venir ; Adhérer au réseau mondial des canaux et voies d'eau pour construire des partenariats et actions de coopération à l'échelon transnational sur cette thématique ; Développer de nouveaux partenariats et programmes d'actions sur les thématiques retenues par le GAL, en coopération avec les territoires voisins concernés par ces nouvelles thématiques.		
c/ Effets attendus	Consolidation des partenariats mobilisés lors de la précédente programmation et réalisation d'un programme d'actions autour de la mise en valeur du Canal du Midi; Mise en œuvre des initiatives plébiscitées lors des voyages d'études précédentes, notamment: - Mise en place d'évènementiels Mise en œuvre d'un programme « Gestion des déchets », Développement de nouveaux partenariats autour des thématiques nouvelles: itinérance, élaboration de produits touristiques et culturels, relocalisation de l'alimentation. Développement de la pratique d'échanges d'idées, d'expériences et de transferts de compétences interterritoriales et transnationales en vue: - D'améliorer les pratiques locales actuelles et de les rendre plus innovantes, - D'apprendre à coopérer entre pays voisins.		
2. Types et description des opérations	 Opérations de mise en valeur touristique et patrimoniale du Canal du Midi Aménagement concerté sur le Canal du Midi Programme de sensibilisation et de gestion des déchets, signalétiques harmonisées. Animations festives et culturelles, création d'évènementiels Développement d'outils de promotion concerté Interconnexion des voies vertes, vélo-routes, sentiers de randonnées Développement de circuits touristiques et culturels thématiques Appui à l'approvisionnement du territoire et des territoires voisins en produits locaux Toutes actions s'inscrivant dans le champ des priorités ciblées du programme 2015/2020 		
3. Type de soutien	Subventions		



4. Lien avec d'autres	règlementations
	Règlement commun (UE) N°1303/2013 du 17/12/2013
Bases règlementaires	Règlement Feader (UE) N°1305/2013 du 17/12/2013
	Article 45 de l'UE
5. Bénéficiaires	- Structures porteuses des GAL, dont PETR
	- Collectivités territoriales et leur groupement : communes, EPCI, Département, PNR, Syndicat Mixte
	- Entreprises au sens communautaire, associations de droit privé et public, SEM
	<u>Investissements matériels</u>
	 Travaux de construction, rénovation, aménagement : Terrassement, gros œuvre, second œuvre, permettant une utilisation fonctionnelle des espaces et de l'activité Signalétiques et balisages de parcours d'interprétation du patrimoine Travaux d'aménagement des abords immédiats, y compris stationnement, sanitaires et améliorations paysagères. Travaux et aménagement pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap : rampes, pentes douces, sanitaires, élargissement des entrées, marquage sonore et/ou visuel. Matériels et équipements liés à l'activité et nécessaires à son fonctionnement
	 Communication/promotion liées au projet et en prestations externes Signalétiques d'intérêt touristique et patrimoniale, balisage Réalisation et diffusion d'outils et supports de communication : panneaux, Relais Information Service, plaquettes, brochures, dépliants, création et maintenance de site internet, achat de bornes multimédia, développement d'application mobile.
6 Coûts	Investissements immatériels
6. Coûts admissibles	 Etudes pré opérationnelles liées au projet : opportunité, faisabilité, besoins Prestations externes : aides à la décision, communication, et honoraires divers directement liés à la conduite du projet Frais liés à la coordination du projet de coopération (salaires, déplacements) Frais liés à l'organisation d'évènementiels : location de salle, de sono, de matériel, d'équipements liés à la bonne réalisation de la manifestation, achat d'espace publicitaire, panneaux signalétiques, prestations d'artistes, d'appui technique Frais de salaire et de déplacements, interne à la structure organisatrice Frais de stage Frais de structure dans la limite de 15% des charges de personnel directement affectées au projet
	Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. » « Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour

ultérieurement. »

FICHES ACTION **GAL Terroirs du Lauragais** – Leader 2014-2020



7. conditions d'admissibilité	La coopération implique au moins un GAL sélectionné au titre de l'approche LEADER. Elle est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL coordonnateur, appelé chef de file. Les partenaires du GAL peuvent être : - Un ou des GAL ; - Un groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire qui met en œuvre une stratégie locale de développement au sein ou hors UE. Les partenaires pourront être issus de pays européens ou de pays hors EU. Les partenaires européens pourront être situés en zone rurale ou urbaine ; les partenaires non-européens devront être localisés en zone rurale. Pour la mise en œuvre des projets, les partenaires devront signer un accord de coopération spécifiant les objectifs, les activités et les taches de chacun d'entre eux.		
8. Eléments concernant la sélection des projets	Une grille de sélection des projets sera validée par le comité de programmation et annexée au Règlement intérieur. Un seuil minimum sera défini pour la sélection des projets. En règle générale, les critères de sélection privilégieront les projets à caractère structurant : - Favorisant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap - Dont les aménagements et/ou activités s'inscrivent dans une démarche de qualité assurant la conservation ou l'amélioration de la qualité des sites et des paysages.		
9. Montants et taux d'aides applicables	Taux de cofinancement LEADER : 60% de la dépense publique nationale Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 5 000 € Plafond d'aides LEADER : 50 000 € Taux maxi d'aides publiques : 100%, sous réserve de l'application des règles nationales et de la règlementation communautaire sur les aides d'Etat. Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite du taux maximum d'aide publique fixée.		

10. Informations spécifiques sur la fiche-action. Indicateurs de réalisation / critères d'évaluation

Types d'indicateurs	Indicateurs	Cibles
Réalisations	Nombre de projets de coopération :	4
	Nombre de livrables réalisés	
	Volume total des investissements	300 000
	Montant moyen de subvention LEADER attribuée par dossier	50 000
	Pluralité des domaines de coopération engagés : Tourisme, Culture, approvisionnement en produits locaux, transition énergétique,	

FA6 $\sim 3 \sim$ Avenant 5 – 29 juin 2018